

Notice destinée aux déclarants relative à la liaison GUN entre DELTA-IE et SIGIS

(Janvier 2026)

La présente documentation décrit le fonctionnement des contrôles automatisés réalisés grâce à la liaison informatique entre le système de dédouanement DELTA-IE et la base SIGIS de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) pour le suivi des échanges de radionucléides.

Table des matières

I. PRÉSENTATION ET CONTEXTE.....	1
II. DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA-IE.....	2
2.1 CodeS Document.....	2
2.2 Référence du document.....	2
2.3. obtenir les détails du document en l'absence d'original papier.....	2
III. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC SIGIS.....	3
3.1 Disponibilité des systèmes d'information.....	3
3.2 Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	3
3.3 Assistance aux utilisateurs.....	3
IV. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-IE.....	4

I. PRÉSENTATION ET CONTEXTE

Au titre de l'article R1333-157 du code de la santé publique, les importations de radionucléides en provenance de pays tiers à l'Union européenne ainsi que les exportations de radionucléides vers les pays tiers à l'Union européenne doivent être préalablement enregistrées auprès de l'ASNR. L'enregistrement prend la forme d'un document appelé *demande d'autorisation d'importation* (DAI) ou *d'exportation* (DAE) devant être présenté lors des formalités de dédouanement.

Les DAI/DAE sont enregistrées électroniquement dans la base SIGIS¹ et mises à disposition du GUN pour une automatisation de la vérification de l'autorisation lors des formalités douanières.

La dématérialisation des DAI et DAE permet ainsi d'éviter leur présentation au bureau de douane au format papier lors des formalités de dédouanement.

¹ Système Informatique de Gestion de l'Inventaire des Sources radioactives - <https://sigis.asnr.fr>

II. DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA-IE

2.1 CODES DOCUMENT

La déclaration de radionucléides doit mentionner les documents d'accompagnement suivants:

À l'importation :

- code-document **2044** : demande d'autorisation d'importation de radionucléides.

À l'exportation :

- code document **2045** : demande d'autorisation d'importation de radionucléides.

Ces codes documents doivent être mentionnés dans le **segment « article » (SI)** de la déclaration DELTA-IE, et non dans le segment « commun » (GS).

2.2 RÉFÉRENCE DU DOCUMENT

La référence à indiquer pour les documents de type DAI ou DAE est le **numéro de visa** indiqué par l'ASNR sur le formulaire électronique.

Lorsqu'il indique la référence, le déclarant doit respecter un formalisme strict pour que le document soit reconnu. Ce numéro de référence se compose toujours de 6 chiffres, sans caractère supplémentaire.

Exemple de référence : 558456

2.3. OBTENIR LES DÉTAILS DU DOCUMENT EN L'ABSENCE D'ORIGINAL PAPIER

Les DAI/DAE sont délivrées au format dématérialisé par l'ASNR. Un courriel adressé au demandeur lui indique que son document a été visé et enregistré dans la base SIGIS, et une version PDF du document visé est disponible sur le compte SIGIS de l'importateur ou de l'exportateur.

Il appartient au titulaire de la DAI ou de la DAE d'assurer la communication de ces informations à son service de dédouanement ou à son représentant en douane pour qu'il soit en mesure de compléter correctement la déclaration en douane.

Les données utiles au dédouanement dans le cadre de la liaison GUN sont :

- le **numéro de visa de la DAI ou DAE par l'IRSN** ;
- le **numéro EORI du titulaire de la DAI ou DAE** ;
- le **pays de provenance ou destination prévu sur la DAI ou DAE**.

III. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC SIGIS

3.1 DISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La liaison est disponible 7 jours sur 7. En cas de perturbation de la liaison GUN avec SIGIS, ou en cas d'opération technique programmée, des informations sont publiées dans l'espace « Météo des services en ligne » du site douane.gouv.fr.

3.2 MODALITÉS DE DÉDOUANEMENT EN CAS D'INDISPONIBILITÉ TECHNIQUE

1. Lors d'une indisponibilité de DELTA-IE

L'opérateur peut décider :

- de différer son opération de dédouanement ;
- ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours DELTA-IE auprès du bureau de douane.

Si le déclarant décide de dédouaner sa marchandise malgré l'indisponibilité, il indique son document dans la déclaration et tient une copie du document à la disponibilité du bureau de douane. Celui-ci pourra être amené à consulter l'ASNR pour s'assurer de la validité du document avant d'accorder le BAE.

Lorsque DELTA-IE est à nouveau disponible, le déclarant soumet dans DELTA-IE une déclaration de régularisation mentionnant le document utilisé.

2. Lors d'une indisponibilité de GUN ou de SIGIS

Le déclarant reçoit un message d'erreur **T001 - erreur technique** lorsqu'il tente de déposer sa déclaration. Il peut alors décider de reporter son opération de dédouanement ou de valider sa déclaration en douane grâce à l'utilisation de la mention spéciale **H7300**. Il doit alors tenir une copie du document à la disponibilité du bureau de douane. Celui-ci pourra être amené à consulter l'ASNR afin de s'assurer de la validité du document avant d'accorder le BAE.

3.3 ASSISTANCE AUX UTILISATEURS

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement pour la liaison GUN-SIGIS des demandes d'assistance peuvent être adressées au moyen de l'**Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)** (<https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/pages/accueil>) en précisant :

- la classe de la demande : **assistance**
- la catégorie d'incident : **services en ligne**
- le composant d'incident : **DELTA-GUN**

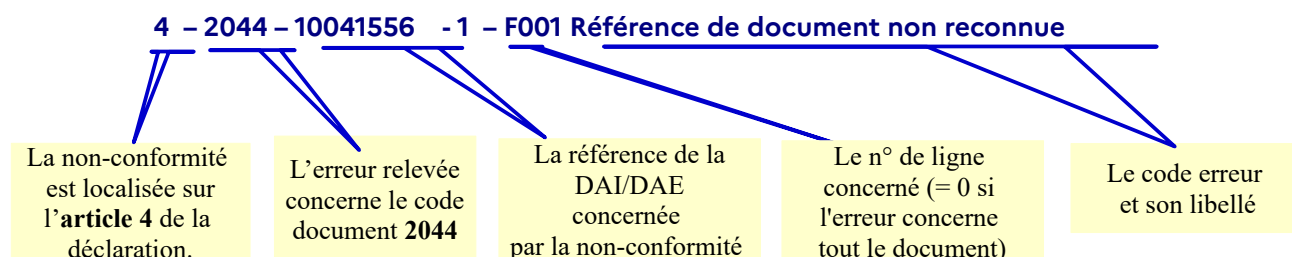
Ces difficultés peuvent également être signalées par mél à la DGDDI via l'adresse fonctionnelle suivante : dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr

IV. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-IE

Les déclarations non conformes au plan des contrôles GUN déclenchent un message d'erreur renvoyé au déclarant. Les messages d'erreur peuvent être générés :

- lors de la création d'une déclaration anticipée (pour information),
- lors de la modification d'une déclaration anticipée (pour information),
- lors de la notification de présentation à la suite d'une déclaration anticipée (effet bloquant),
- lors de la création d'une déclaration validée directement (effet bloquant).

>> **Comprendre les messages d'erreur – exemple :**



Code erreur	Libellé et explications
T001	« Erreur technique » Ce message apparaît en cas de difficultés techniques sur la liaison entre DELTA-IE et SIGIS. Les déclarants sont alors autorisés à recourir à la mention spéciale H7300 pour valider leur déclaration en douane.
F001	« Référence du document non reconnue » Ce message apparaît en cas d'erreur dans la saisie du n° de référence : la consultation de SIGIS par GUN est initiée à partir du numéro de visa de la DAI ou DAE délivrée par l'IRSN. Le numéro indiqué dans la déclaration doit être identique au caractère près à celui mentionné sur la DAI ou DAE pour permettre le rapprochement avec le document électronique enregistré dans SIGIS.
F022	« Document non valide » Les DAI et DAE ont une validité limitée dans le temps et ne peuvent pas être utilisées à l'appui d'une déclaration en douane si leur validité a expiré.
F025	« Exportateur non conforme » Le numéro EORI de l'exportateur repris sur la déclaration doit être conforme à l'EORI du titulaire de la DAE.
F047	« Importateur non conforme » Le numéro EORI de l'importateur repris sur la déclaration doit être conforme à l'EORI du titulaire de la DAI.
F026	« Pays de destination non conforme » À l'exportation, la destination déclarée en douane doit être conforme à la destination autorisée par le document.
F051	« Pays de provenance non conforme » Le pays de provenance déclaré (pays d'exportation - case 15 de la déclaration) doit être conforme à la provenance autorisée par le document.